

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 décembre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Geoffrey JOLY, Sandra FAIVRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Erick VOGEL, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Eveline MAURICE (pouvoir à Frédéric DREVET), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Virginie DEFER (pouvoir à Florence BENEDIC), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Thierry THOMAS)

Absents : MM. Jean-Pierre JEROME, Thomas CARDOSO, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Mme Sandra FAIVRE

N° 134) OPERATION TRAVAUX DE BUCHERONNAGE : ATTRIBUTION DES LOTS

Considérant la délibération DE-2022-078 du 07 juillet 2022 créant l'opération "travaux de bûcheronnage" ; Considérant l'appel à candidatures passé dans le cadre MAPA "Travaux bûcheronnage 2023/2024" ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 14 décembre 2023 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CHOISIT** les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

- Lot n° 1 Parcelles 34 - 42 - 43 et diverses

Entreprise COUSIN Tristan - exploitant forestier - 88240 LE CLERJUS - Pour un montant de 54 643.90 € HT

- Lot n° 2 Parcelles 36 et diverses

Entreprise COUSIN Tristan - exploitant forestier - 88240 LE CLERJUS - Pour un montant de 57 946.90 € HT

- Lot n° 3 Parcelles 132 et diverses

Entreprise PHARISIEN - bûcheron débardeur - 88240 GRANDRUPT DE BAINS - Pour un montant de 33 009.90 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 135) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2024 : COMPLEMENT

Considérant la délibération DE-2023-115 du 26 octobre 2023 établissant l'état d'assiette des coupes et destination des produits 2024 ; Considérant la demande d'autorisation de défricher une surface de 0.044 ha sur la parcelle 127 d'une contenance de 15.93 ha au lieu-dit La Brosse - Hautmougey commune déléguée de Harsault de la part de la société ATD afin d'édifier un pylône de téléphonie mobile ; Considérant l'autorisation de défricher signifiée par arrêté préfectoral signé par Mme la Préfète le 02/08/2023 après avis favorable de l'ONF ; Considérant que cette autorisation est conditionnée à des mesures de compensation (reboisement d'une surface équivalente ou financement de travaux sylvicoles à hauteur de 1 000 €) ; Considérant dès lors qu'il y a lieu de compléter la délibération DE-2023-115 du 26 octobre 2023 en ajoutant la parcelle 127 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** l'ajout de la parcelle 127 à l'Etat d'Assiette ainsi que la destination des coupes proposé dans la délibération DE-2023-115 du 26 octobre 2023 ; **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles et de proposer l'exploitation groupée des parcelles ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 136) BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE : DM N°1

Considérant la facture de l'entreprise Compétences Géotechnique concernant les sondages et essais de sol concernant la construction d'une chaufferie bois et son réseau d'un montant de 5 031.60 € TTC ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	5 031.60	
2313	Constructions	-5 031.60	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 137 INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ; Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 place de la Carrière 54000 NANCY) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

N° 138) BUDGET COMMUNE : DM N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	800.00	
6064	Fournitures administratives	-1 500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5 000.00	
6168	Autres primes d'assurance	-5 000.00	
6218	Autre personnel extérieur	27 300.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-15 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
1322	Subv. non transf. Régions	57 200.00	
228 - 546	Autres immobilisations corporelles (affe	-44 400.00	
2131	Bâtiments publics		12 800.00
TOTAL		12 800.00	12 800.00
TOTAL		12 800.00	12 800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 139) CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION HORAIRE > A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL : AGENT COMMUNICATION ET D'ANIMATION

Considérant la délibération DE-2022-050 en date du 19 mai 2022 décidant la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication et d'animation qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures ; Considérant que face à une charge de travail croissante et à la demande de l'agent par courrier, il convient par nécessité de services de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent de chargé de communication et d'animation ; Considérant la délibération DE-2023-103 en date du 28 août 2023 décidant de solliciter le CST (Comité Social Territorial) pour la demande d'augmentation du temps de travail faite par Monsieur Guillaume BARTH ; Considérant l'avis favorable du CST rendu le 05 décembre 2023 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** à compter du 1er janvier 2024, la suppression d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24h par semaine de chargé de communication et d'animation ; **DÉCIDE** à compter de cette même date, la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine de chargé de communication et d'animation ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 140) COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2 ; Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ; Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est. Vu la note explicative de synthèse, valant exposé des motifs ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ; **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ; **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues. La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N° 141) SIVOS BAINS-LES-BAINS : AVANCE PARTICIPATION 2024

Considérant les besoins de trésorerie du SIVOS en début d'année 2024 avant le vote des budgets du SIVOS et de la Commune ; Considérant la participation annuelle moyenne de la commune au financement du SIVOS de l'ordre de 212 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à verser une avance sur la contribution de la Commune au SIVOS, d'un montant maximum de 100 000 € en fonction des besoins de trésorerie.

N° 142) TRAVAUX AUX CIMETIÈRES DE LA VÔGE-LES-BAINS

Monsieur le Maire propose l'actualisation du tarif des travaux aux cimetières de La Vôge-les-Bains pratiqués pour la réfection des allées nécessaires après chaque ouverture de caveau et réalisés par la commune. Considérant que ce tarif a été fixé par la délibération n° 14 du 08 novembre 2001 à 35 € et modifié par la délibération n° 5 du 09 avril 2015 au tarif de 50 € ; Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif pour correspondre au coût de la main d'œuvre et des enrobés ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** à 100 € par ouverture de caveau, le tarif de réfection des allées des cimetières de La Vôge-les-Bains, qui rentre en application dès ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Projet Résidence Seniors Ages et Vie : le 6 novembre 2023 s'est déroulée une rencontre entre des représentants de l'entreprise Ages et Vie, porteuse d'un projet de Résidence Seniors sur la commune et des élus et administratifs du Conseil Départemental. Le Conseil Départemental a pour position de geler les autorisations de Résidence Seniors «Ages et Vie» sur le Département jusqu'en 2025 au moins, pour officiellement observer le fonctionnement des 3 sites vosgiens existant actuellement. Dans la pratique cela a toutes les chances de signifier l'abandon du projet à LA VÔGE-LES-BAINS ce qui est fort dommageable pour la commune, ses aînés et ceux résidant dans les communes voisines.

Requalification Espaces Publics Centre-bourg : le 14 décembre s'est déroulée une réunion de présentation d'une esquisse très aboutie de la requalification des Espaces Publics en Centre-bourg, élaborée et explicitée par Jean-Marie GROSJEAN, Architecte, Directeur du CAUE Vosges et Jérôme MARQUIS, Paysagiste – concepteur chargé d'études au CAUE. Cette esquisse d'avant-projet global sera proposée en Conseil Municipal le 4 janvier 2024 avant décision de sélection, avec l'accompagnement du CAUE, d'une maîtrise d'œuvre pour cette requalification des espaces publics.

Presbytère : les élus municipaux et les responsables de 4 associations (MJC, Carnavalcade, Ecole et ses Amis, Union Economique Eau Cœur de LA VÔGE-LES-BAINS) ont été conviés à une visite des appartements du presbytère, aujourd'hui libéré de ses fonctions premières, rue d'Epinal. A été proposé à l'avis unanime des personnes présentes que ces locaux auraient dorénavant un usage associatif et non locatif (hébergements).

ZAER (Zone d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables) : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les ZAER officiellement avant le 31/12/2023 mais dans les faits avant fin février 2024, et ce après une concertation publique. Si le choix de la concertation peut se résumer au débat en Conseil Municipal, par réglementation, séance ouverte au public, Monsieur le Maire précise qu'il s'oriente vers la tenue d'ateliers participatifs ouverts afin de permettre la pleine expression d'une concertation.

Personnel : un appel à candidature au poste de Chef d'Equipe a été lancé.

Agenda : Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes à venir de façon non exhaustive :

15/12 : Groupement Forestier de Surance : Conseil d'Administration

16/12 : réunion projet Conseil Communautaire des Jeunes

16/12 : Noël du personnel (14 H)

16/12 – 31/12 : distribution de la Source décembre et du Bulletin 2022/2023

18/12 : Esprit Libre : réunion avec le délégué du Procureur (18 H)

20/12 : venue à LA VÔGE-LES-BAINS de Mesdames Consille, Directrice Nationale du Programme Petites Villes de Demain et de Madame la Préfète avec présentation de l'état d'avancement de la démarche Petites Villes de Demain sur la commune et ses perspectives

21/12 : programme Leader 2023/27 – Raon aux Bois : réunion d'information sur les subventions européennes (publiques et privées) organisée par le PETR Pays d'Epinal – Groupe d'Action Locale

20/12 – 31/12 : distribution des colis aux Aînés de la part du CCAS

04/01 : Conseil Municipal

06/01 : CCAS : spectacle des enfants

12/01 : vœux au Maire

19/01 : comice agricole : assemblée générale

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Florence BENEDIC, Adjointe, s'étonne de la mise en œuvre des illuminations de fin d'année les trouvant un peu restrictives, peu développées. Lui est répondu qu'elles ont été installées selon les habitudes des années précédentes et selon le matériel disponible et en état.

Madame Florence BENEDIC fait part de réflexion d'administrés quant aux horaires d'hiver d'éclairage public et de son étonnement. Lui est rappelé que ces horaires ont été votés.

Madame Sandra FAIVRE fait part des difficultés engendrées par les horaires d'hiver au lieudit La Rappe. Il est précisé par Monsieur le Maire qu'effectivement pour ce lieudit, doté d'un arrêt de bus, les horaires d'éclairage public devraient être adaptés à l'instar de la place de la Fête sur laquelle se trouve également un arrêt de bus, pour faciliter et sécuriser l'attente des usagers des transports collectifs.

Concernant les transports scolaires, il est fait remarquer que les cars sur la ligne place de la Fête / Fontenoy ne s'arrêtent pas au Collège alors qu'un arrêt existe. Contact sera pris avec les services Mobilité de la CAE à ce propos.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 2 janvier 2024
Le Maire,

Frédéric DREVET